

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2025/113

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 15 : PRÉVISION DES COUPES EN FORÊT COMMUNALE PAR L'ONF EXERCICE 2026

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise que le prix de vente du stère de bois de chauffage façonné n'a pas évolué et reste fixé à 80 €/stère. Il précise que les frais d'intervention de l'ONF (ATDO) ne sont pas encore connus mais qu'ils devraient s'élever à environ 6 000 €.

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve l'état de prévision des coupes en forêt communale de SARRALBE (cantons St Hubert, Feywald et Waldlothingen) établi par les services de l'Office National des Forêts (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) pour l'exercice 2026 selon détail ci-après :

Désignation	Volumes
Bois d'œuvre et B.I.L.	695 m ³
Bois façonné en stères	200 m ³
Bois non façonné (avec ventes/pied)	1 905 m ³
Total	2 803 m³

- prend acte que la recette brute escomptée est de 106 913,00 € H.T., les frais d'exploitation estimés à 37 285,00 € H.T.,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif principal de 2026,
- sollicite l'intervention de l'O.N.F. pour lancer une consultation pour l'ensemble des travaux d'exploitation mentionnés sur le devis (suivi et réalisation) dont le montant viendra s'ajouter aux dépenses estimées,
- autorise l'O.N.F. à suspendre les coupes en cas de mévente,
- fixe le prix de vente du stère de bois façonné (entreposé en bord de route forestière) à 80 € TTC quelle que soit l'essence,
- décide de limiter à 10 stères, le volume de bois de chauffage façonné qui peut être réservé par un ménage,

- décide de prendre en charge la prestation de matérialisation des lots de bois de chauffage estimés à 1 541 m³.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

